

# SYNTHESE DES DIAGNOSTICS REALISES ETABLI LE VENDREDI 16 JUIN 2023

**PROPRIETAIRE** 

Nom: M. et Mme TRAPY Victor et Fanny

291 chemin de Crabidou

Adresse: 24220 CASTELS ET BEZENAC

(CASTELS)

**DOSSIER N°: 23-06-110-TRAPY-CASTELS** 

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison 291 CHEMIN DE CRABIDOU 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



DIAGNOSTICS REALISES							
	Gaz	Surface					
	DPE		Assainissement				
	Plomb	□ Termites					
$\boxtimes$	PEB						

Conclusions
CONCLUSION AMIANTE  Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Garage  ✓ Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :  o fibre ciment [liste B](Garage/Local technique (niv:Ext))
Local technique  ✓ Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :  o fibre ciment [liste B](Local technique)  Logement  ✓ Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :  o fibre ciment [liste B](Logement/Véranda (niv:0), Logement/Salle d'eau, WC, dégagement (niv:0))
CONCLUSION ELECTRICITE
L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.

compensatoires sont correctement mises en place.							
	CONCLUSION TERMITES						
Absence d'indices d'infestation	de termites						
CONCLUSION DPE							
Etiquette du DPE Estimation annuelle d'énergie	: D : Entre 2 100 € et 2 900 €						

☐ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit :	
Zone A	
Zone B	
Zone C	
Zone D	
□ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit	

2/3

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT

#### Attestation sur l'honneur

J'atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

- « Art. R. 271-1. Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.
- « La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.
- « Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examinateur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.
- « Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.
- « Art. R. 271-2. Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.
- « Art. R .271-3. Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.
- « Art. R. 271-4. Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :
- « a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6;
- « b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 :
- « c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.
- « La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »
- La présente attestation est réalisée en totale indépendance et impartialité.

Signature



#### **ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS**

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

En application des articles L 125-5 et R 125-26 du code de l'environnement, de l' arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques

#### **ETABLI LE JEUDI 15 JUIN 2023**

#### **PROPRIETAIRE**

Nom: M. et Mme TRAPY Victor et Fanny

Adresse : 291 chemin de Crabidou

**24220 CASTELS ET BEZENAC** 

(CASTELS)

**DOSSIER Nº:** 23-06-110-TRAPY-CASTELS

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

#### MAISON 291 CHEMIN DE CRABIDOU 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Fait à MANZAC SUR VERN Le jeudi 15 juin 2023 par Michel PILAERT



	Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral							
	n°110568	du25/05/2011	mis	à jour le				
	Adresse de l'immeuble 291 chemin de Crabidou	code postal <b>ou</b> Insee 24220	commune CASTELS ET BEZENA	C (CASTELS)				
				<u> </u>				
	Situation de l'immeuble au regard d'un		on des risques natureis (PP					
•	L'immeuble est situé dans le périmètre d'			¹oui 🗌	non			
	prescrit	anticipé 🔲	approuvé 🗌	date				
	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en consi	idération sont liés à : inondations	autres					
>	L'immeuble est concerné par des prescr	iptions de travaux dans le règleme	ent du PPRN	² oui 🔲	non			
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réali	sés		oui 🗌	non			
•	L'immeuble est situé dans le périmètre d	d'un autre PPR <b>N</b>		¹ oui 🔲	non	$\boxtimes$		
	prescrit	anticipé 🔲	approuvé 🗌	date				
	<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en cons							
		inondations	autres					
>	L'immeuble est concerné par des prescr	iptions de travaux dans le règleme	ent du PPRN	² oui 🗌	non			
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réali	sés		oui 🗌	non			
	Situation de l'immeuble au regard d'un	plan de prévention des risques	miniers (PPRM)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d	d'un PPR <b>M</b>		³ oui 🔲	non	$\boxtimes$		
	prescrit _	anticipé 🔲	approuvé 🔲	date				
	<sup>3</sup> <b>Si oui</b> , les risques naturels pris en cons	idération sont liés à :						
		mouvement de terrain	autres					
>	L'immeuble est concerné par des prescr	riptions de travaux dans le règleme	ent du PPRM	⁴oui □	non	$\boxtimes$		
	<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réali	sés		oui 🗌	non	$\boxtimes$		
	Situation de l'immeuble au regard d'un	ı plan de prévention des risques	technologiques (PPRT)					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d	d'étude d'un PPR <b>T prescrit</b> et <b>no</b>	n encore approuvé	<sup>5</sup> oui	non	$\boxtimes$		
	<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris e effet toxique	en considération dans l'arrêté de p effet thermique	rescription sont liés à : effet de surpression					
>	L'immeuble est situé dans le périmètre d			oui 🗆	non	$\boxtimes$		
	·	· ·	т арргоцуе					
>	L'immeuble est situé en secteur d'expro			oui 📙	non			
>	L'immeuble est situé en zone de prescri	ption		<sup>6</sup> oui □	non			
	<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logeme	nt, les travaux prescrits ont été ré	alisés	oui 🗌	non			
	<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un auxquels l'immeuble est exposé ainsi qu est jointe à l'acte de vente ou au contrat	le leur gravité, probabilité et cinéti		oui 🗌	non			
	Situation de l'immeuble au regard du z							
>		e de sismicité classée en ne 2	zone 4 moyenne	zone 5 forte				

Site	uation de l'immeuble au regard du zo	onage règlementaire à potentiel radon		
> L'i	immeuble se situe dans une commune	à potentiel radon classée en niveau 3	oui [	□ non ⊠
Info	ormation relative à la pollution de so	ls		
> Le	e terrain est situé en secteur d'informati	ion sur les sols ( <b>SIS</b> )	oui [	□ non ⊠
Info	ormation relative aux sinistres inden	nnisés par l'assurance suite à une catastrop		
> L'i	information est mentionnée dans l'acte	* catastrophe naturelle minière ou technolo de vente		non 🗆
Do	cuments de référence permettant la	localisation de l'immeuble au regard des ris	sques pris en compte	
	<b>leur /</b> bailleur : Mme TRAPY Victor et Fanny	date / lieu 15/06/2023 / CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)	acquéreur / locataire	
	information sur les risques nature	els, miniers ou technologiques, la sismicité, le pour en savoir plus consultez le site Interne www.georisques.gouv.fr		ns de sols,
/lodèle Et	tat des risques, pollutions et sols	en application des articles L125-5, L.125-6 et L.125-7 du 2018	Code de l'environnement	MTES / DGPR jui

# Information des Acquéreurs et des Locataires

### Qui, quand et comment remplir l'état des risques et pollutions ?

#### Quelles sont les personnes concernées ?

• Au terme des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 et R.125-23 à 27 du Code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par le Préfet de département, doit être en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente de ce bien immobilier qu'il soit bâti ou non bâti.

#### Quand faut-il établir un état des risques et pollutions ?

• L'état des risques et pollutions est obligatoire lors de toute transaction immobilière en annexe de tout type de contrat de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

#### Quel est le champ d'application de cette obligation?

- Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes dont la liste est arrêtée par le Préfet du département, pour les biens immobiliers bâtis ou non bâtis situés :
  - dans le périmètre d'exposition aux risques délimité par un plan de prévention des risques technologiques ayant fait l'objet d'une approbation par le Préfet;
  - dans une zone exposée aux risques délimitée par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou des risques miniers résiduels approuvé par le Préfet ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du Code de l'environnement ;
  - dans le périmètre mis à l'étude dans le cadre de l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques, d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou de risques miniers résiduels prescrit par le Préfet;
  - dans une des zones de sismicité 2, 3, 4 ou 5 mentionnées par les articles R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement ;
  - dans un secteur d'information sur les sols :
  - dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

NB: Le terme bien immobilier s'applique à toute construction individuelle ou collective, à tout terrain, parcelle ou ensemble des parcelles contiquës appartenant à un même propriétaire ou à une même indivision.

#### Quels sont les documents de référence ?

- Pour chaque commune concernée, le préfet du département arrête :
  - la liste des terrains présentant une pollution ;
  - la liste des risques à prendre en compte ;
  - la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.
- L'arrêté préfectoral comporte en annexe, pour chaque commune concernée :
  - la note de présentation du ou des plans de prévention ainsi que des secteurs concernés, excepté pour les plans de prévention des risques technologiques;
  - un ou plusieurs extraits des documents graphiques permettant de délimiter les secteurs d'information sur les sols, les zones exposées aux risques pris en compte, de préciser leur nature et, dans la mesure du possible, leur intensité dans chacune des zones ou périmètres délimités ;
  - le règlement des plans de prévention des risques définissant notamment les prescriptions et obligations ;
  - le zonage réglementaire de sismicité : 2, 3, 4 ou 5 défini par décret ;
  - le zonage réglementaire à potentiel radon défini par décret.

#### Où consulter ces documents?

- Le préfet adresse copie de l'arrêté au maire de chaque commune intéressée et à la chambre départementale des notaires.
- L'arrêté est affiché règlementairement en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.
- Un avis de publication de l'arrêté est inséré dans un journal diffusé dans le département.
- · Les arrêtés sont mis à jour :
  - lors de la prescription d'un nouveau plan de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, de modifications relatives à la sismicité ou au potentiel radon et lors de la révision annuelle des secteurs d'information sur les sols ;
  - lors de l'entrée en vigueur d'un arrêté préfectoral rendant immédiatement opposables certaines dispositions d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou miniers résiduels, ou approuvant un plan de prévention des risques ou approuvant la révision d'un de ces plans ;
  - lorsque des informations nouvelles portées à la connaissance du préfet permettent de modifier l'appréciation de la sismicité locale, du potentiel radon, des secteurs d'information sur les sols, de la nature ou de l'intensité des risques auxquels se trouve exposée tout ou partie d'une commune.

• Les documents mentionnés ci-dessus peuvent être consultés en mairie des communes concernées ainsi qu'à la préfecture et dans les sous-préfectures du département où est situé le bien mis en vente ou en location. Ils sont directement consultables sur Internet à partir du site de la préfecture de département.

#### Qui établit l'état des risques et pollutions ?

- L'état des risques et pollutions est établi directement par le vendeur ou le bailleur, le cas échéant avec l'aide d'un professionnel qui intervient dans la vente ou la location du bien.
- Il doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente du bien immobilier auquel il est annexé.
- Il est valable pour la totalité de la durée du contrat et de son éventuelle reconduction. En cas de co-location, il est fourni à chaque signataire lors de sa première entrée dans les lieux. Le cas échéant, il est actualisé en cas d'une entrée différée d'un des co-locataires.

#### Quelles informations doivent figurer?

- L'état des risques et pollutions mentionne la sismicité, le potentiel radon, l'inscription dans un secteur d'information sur les sols et les risques naturels, miniers ou technologiques pris en compte dans le ou les plans de prévention prescrits, appliqués par anticipation ou approuvés.
- Il mentionne si l'information relative à l'indemnisation post catastrophes et/ou celles spécifiques aux biens en dehors des logements, est mentionnée dans le contrat de vente ou de location.
- Il mentionne aussi la réalisation ou non des travaux prescrits vis-à-vis de l'immeuble par le règlement du plan de prévention des risques approuvé.
- Il est accompagné des extraits des documents graphiques de référence permettant de localiser le bien au regard des secteurs d'information des sols et des zonages règlementaires vis-à-vis des risques.
- Pour les biens autres que les logements concernés par un plan de prévention des risques technologiques, il est accompagné, en application de l'article R.125-26 et lorsque celle-ci a été reçue par le vendeur ou le bailleur, de l'information sur le type de risques auxquels le bien est soumis, ainsi que la gravité, la probabilité et la cinétique de ces risques.

#### Comment remplir l'état des risques et pollutions ?

• Il faut d'une part reporter au bien, les informations contenues dans l'arrêté préfectoral et dans les documents de référence et d'autre part, le compléter des cartographies et des informations propres à l'immeuble : sinistres indemnisés, prescription et réalisation de travaux.

#### Faut-il conserver une copie de l'état des risques et pollutions ?

• Le vendeur ou le bailleur doit conserver une copie de l'état des risques et pollutions, daté et visé par l'acquéreur ou le locataire, pour être en mesure de prouver qu'il a bien été remis lors de la signature du contrat de vente ou du bail.

Information sur les risques majeurs et les pollutions... pour en savoir plus, consultez : www.georisques.gouv.fr

Ministère de la transition écologique et solidaire

Tour Séquoia 92055 La Défense cedex

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

#### Pièces Annexes

#### 02\_PAGE\_DE\_GARDE\_DCI\_CASTELS.JPG



Direction départementale des territoires Service Eau Environnement et Risques

### DOSSIER COMMUNAL D'INFORMATION

SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES A DESTINATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS.

### **CASTELS**

# FICHE SYNTHETIQUE EXTRAITS CARTOGRAPHIQUES

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 110568 EN DATE DU 25/05/2011

Adresse postale: Les Services de l'Etat – Cité administrative – DDT – SEER/DPFR – 24024 PERIGUEUX CEDEX Tél: 05 53 02 24 24 – Adresse physique: DDT – 16 rue du 26ième RI – 24016 PERIGUEUX CEDEX

### 03\_FICHE\_SYNTHETIQUE\_CASTELS.JPG



Préfecture de La Dordogne

#### Commune de CASTELS

Informations sur les risques naturels et technologiques pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectora				V/02/02 2					
n° 110568	du	25/05/2011		mis à j	our le				
Situation de la commune au	regard d'ui	n ou plusieur	s plans de p	révention	de risc	ques natu	rels pré	visible	s [ Pl
La commune est située dan	ns le périmè	tre d'un PPR	n				oui X	n	on
approuvé	date	15 avril 2011			aléa	Inondatio	n (I)		
	date				aléa				
	date			ANV-03-1-	aléa				
	date		***************************************	2132.40	aléa				
	date				aléa				
	date			S492.90	aléa				
	date				aléa				
Les documents de référence	e sont :								
- rapport de présentation du PPR l	I.					Consi	ultable su	ur Intern	et
						Consi	ultable su	ur Intern	et
						Consi	ultable su	or Intern	et
La commune est située dar	date_	tre d'un PPR			effet		oui	n	on X
La commune est située dan	date date				effet		oui	n	on x
	date date date						oui	n	оп х
Les documents de référence	date date date				effet				
	date date date				effet	Consi	ultable su	ur Intern	et
	date date date				effet	Consi Consi	ultable su	ur Intern ur Intern	et
Les documents de référence	date date date e sont :				effet	Consi Consi Consi	ultable su ultable su ultable su	ur Intern ur Intern ur Intern	etet
Les documents de référence	date date date e sont :	zonage régl	ementaire p	oour la pris	effet effet	Consi Consi Consi	ultable su ultable su ultable su <b>e la sis</b> l	ur Intern ur Intern ur Intern <b>micité</b>	etet
	date date date e sont :	<b>zonage régl</b> du code de l'er	<b>ementaire p</b> nvironnement Forte	oour la pris	effet effet e en c	Consi Consi Consi compte d rets n°2010- érée Fc	ultable su ultable su ultable su e la sisu 1254 et 2	ur Intern ur Intern ur Intern <b>micité</b> 2010-128 Trè	et et et
Les documents de référence Situation de la commune au en application des articles R 563-4	date date date e sont :	<b>zonage régl</b> du code de l'er sismicité	<b>ementaire p</b> nvironnement Forte	<b>Dour la pris</b> modifiés par Moyenne	effet effet  e en c les déc	Consi Consi Consi compte d rets n°2010- érée Fc	ultable su ultable su ultable su e la sisu 1254 et 2	ur Intern ur Intern ur Intern <b>micité</b> 2010-128 Trè	et et et s faibl
Les documents de référence Situation de la commune au en application des articles R 563-4 La commune est située dans u	date date date e sont :	<b>zonage régl</b> du code de l'er sismicité pièc	ementaire provincement Forte zone 5 res jointes	<b>Dour la pris</b> modifiés par Moyenne zone <b>4</b>	effet effet  e en c les déc  Mod zone :	Consi Consi Consi c <b>ompte d</b> rets n°2010- érée Fo 3 zon	ultable su ultable su ultable su e la sisu 1254 et 2 ulble e 2	ur Intern ur Intern ur Intern <b>micité</b> 2010-128 Trè	et et et s faibl
Les documents de référence  Situation de la commune au en application des articles R 563-4  La commune est située dans u  Cartographie extraits de documents ou de doss - copie du zonage règlemente	date date date date e sont :  regard du 4 et R 125-23 dune zone de siers permettal daire du PPR I	zonage régl du code de l'er sismicité pièc nt la localisatio en date du 15	ementaire provironnement Forte zone 5 es jointes n des immeub	pour la pris modifiés par Moyenne zone 4	effet effet  e en c les déc  Mod zone :	Consi Consi Consi c <b>ompte d</b> rets n°2010- érée Fo 3 zon	ultable su ultable su ultable su e la sisu 1254 et 2 ulble e 2	ur Intern ur Intern ur Intern <b>micité</b> 2010-128 Trè	et et et s faibl
Les documents de référence  Situation de la commune au en application des articles R 563-4  La commune est située dans u  Cartographie extraits de documents ou de doss	date date date date e sont :  regard du 4 et R 125-23 dune zone de siers permettal daire du PPR I	zonage régl du code de l'er sismicité pièc nt la localisatio en date du 15	ementaire provironnement Forte zone 5 es jointes n des immeub	pour la pris modifiés par Moyenne zone 4	effet effet  e en c les déc  Mod zone :	Consi Consi Consi c <b>ompte d</b> rets n°2010- érée Fo 3 zon	ultable su ultable su ultable su e la sisu 1254 et 2 ulble e 2	ur Intern ur Intern ur Intern <b>micité</b> 2010-128 Trè	et et et s faibl
Les documents de référence  Situation de la commune au en application des articles R 563-4  La commune est située dans u  Cartographie extraits de documents ou de doss - copie du zonage règlemente	date date date date e sont :  regard du 4 et R 125-23 dune zone de siers permettal daire du PPR I	zonage régl du code de l'er sismicité pièc nt la localisatio en date du 15	ementaire provironnement Forte zone 5 es jointes n des immeub	pour la pris modifiés par Moyenne zone 4	effet effet  e en c les déc  Mod zone :	Consi Consi Consi c <b>ompte d</b> rets n°2010- érée Fo 3 zon	ultable su ultable su ultable su e la sisu 1254 et 2 ulble e 2	ur Intern ur Intern ur Intern <b>micité</b> 2010-128 Trè	et et et s faibl
Les documents de référence situation de la commune au en application des articles R 563-4  La commune est située dans u  Cartographie extraits de documents ou de doss - copie du zonage règlemente - carte départementale de l'al	date date date e sont :  regard du 4 et R 125-23 daune zone de siers permettal aire du PPR I déa sismique	zonage régl du code de l'er sismicité pièc nt la localisatio en date du 15 annexée à l'a	ementaire povironnement Forte Zone 5 ees jointes n des immeub	pour la pris modifiés par Moyenne zone 4 les au regare page A3.	effet effet  e en c les déc  Mod zone :	Consi Consi Compte d rets nº2010- érée Fc 3 zon	ultable su ultable su e la sisu 1254 et 2 urus	ur Intern ur Intern ur Intern <b>micité</b> 2010-123 Trè Zone	et et et s faibl
Les documents de référence situation de la commune au en application des articles R 563-4  La commune est située dans u  Cartographie extraits de documents ou de doss - copie du zonage règlemente	date date date date e sont :  regard du 4 et R 125-23 da une zone de siers permetta aire du PPR I déa sismique	zonage régl du code de l'er sismicité pièc nt la localisatio en date du 15 annexée à l'a	ementaire povironnement Forte Zone 5 ees jointes n des immeub s avril 2011 : 1 urrêté généra	pour la pris modifiés par Moyenne zone 4 bles au regare page A3. I sur l'IAL	effet effet  e en c les déc Mod zone :	Consi Consi Compte d rets nº2010- érée Fc 3 zon	ultable su ultable su e la sisu 1254 et 2 urus	ur Intern ur Intern ur Intern <b>micité</b> 2010-123 Trè Zone	et et et s55 s faibl

Date 25 mai 2011

Le préfet de département

#### 01\_ARRETE\_\_CASTELS-001.JPG



SERVICES DE L'ETAT EN DORDOGNE AUPRES DU PREFET DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Service Eau, Environnement et Risques Cité Administrative 24016 – Périgueux cedex Tél.: 05 53 45 56 67 Télécopie: 05 53 45 51 49

N° 110568

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur l'état des risques naturels et technologiques majeurs de biens immobiliers situés sur la commune de CASTELS

La Préfète de la Dordogne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-5 et R 125-23 à R125-27;

VU les décrets n° 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et aux nouvelles zones de sismicité ;

VU l'arrêté préfectoral n°06 01 54 du 07 février 2006 modifié relatif à la liste des communes où s'applique l'article L 125-5 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral nº 091998 du 12/11/2009 ;

SUR proposition de Madame la directrice de cabinet de la préfecture de la Dordogne ;

#### Arrête

**Article 1** – L'arrêté préfectoral n° 091998 du 12/11/2009 est abrogé et remplacé par le présent arrêté en raison de la mise à jour du dossier communal d'information de la commune de CASTELS.

**Article 2** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de CASTELS sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

#### 01\_ARRETE\_\_CASTELS-002.JPG

Ce dossier comprend:

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte,
- la cartographie des zones exposées et/ou réglementées (pour le risque sismique, la cartographie est annexée à l'arrêté préfectoral général modifiant l'arrêté préfectoral n° 06 01 54 susvisé),
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture, et sous-préfecture.

Le dossier d'information est aussi accessible sur le site internet de la préfecture www.dordogne.pref.gouv.fr et de la direction départementale des territoires www.dordogne.developpement-durable.gouv.fr

**Article 3** — Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L 125-5 du code de l'environnement et à l'article 3 du décret n° 2005-134 du 15 février 2005.

**Article 4** – Les arrêtés de catastrophes naturelles sont consultables sur le site portail de la prévention des risques majeurs <a href="www.prim.net">www.prim.net</a> dans la rubrique « ma commune face au risque majeur » ainsi qu'à la préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**Article 5** – Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Dordogne.

**Article 6** – Mme la directrice de cabinet et M. le secrétaire général de la préfecture de la Dordogne, MM. les sous-préfets d'arrondissement, Mmes et MM. les chefs de service régional ou départemental et Mme ou M. le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

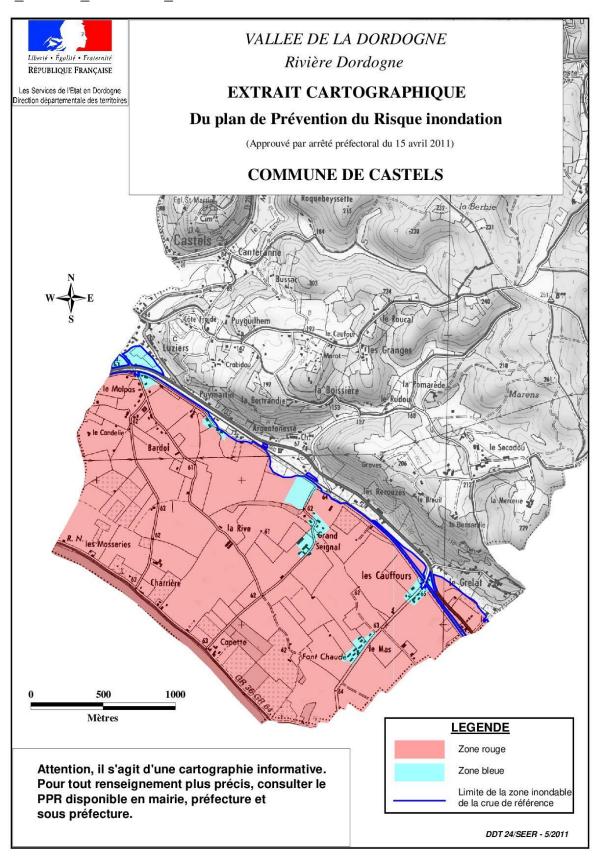
10 / 11

Fait à Périgueux, le 25/05/2011

La Préfète

Signé: Béatrice ABOLLIVIER

#### 04\_CARTO\_CASTELS\_INONDATION.JPG



11 / 11



## **ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES**

LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, Notamment son article 94, l'Art. L. 112-11 du code de l'urbanisme, L. 271-4 du code de la construction

#### RAPPORT ETABLI LE JEUDI 15 JUIN 2023

Propriétaire	Adresse du bien immobilier
Nom: M. et Mme TRAPY Victor et Fanny	Maison
Adresse : 291 chemin de Crabidou 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)	291 chemin de Crabidou 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

### DOSSIER N°: 23-06-110-TRAPY-CASTELS

Coordonnées GPS : Longitude=, Latitude=	
□ Le bien est soumis au Plan d'Exposition au Bruit : □ Zone A □ Zone B □ Zone C □ Zone D  □ Le bien n'est pas soumis au Plan d'Exposition au Bruit :  Fait à MANZAC SUR VERN Le jeudi 15 juin 2023 par Michel PILAERT opérateur de diagnostic	Zone A: zone de bruit fort où Lden > 70 ou IP > 96  Zone B: zone de bruit bruit fort où Lden < 70 et dont la limite extérieure est comprise entre Lden 65 et 62 ou zone dont la valeur IP est comprise entre 96 et 89  Zone C: zone de bruit modéré comprise entre la limite extérieure de la zone B ou IP = 89 et une limite comprise entre Lden 57 et 55 ou IP entre 84 et 72  Zone D: zone de bruit comprise entre la limite extérieure de la zone C et la limite correspondant à Lden 50  Ref. Code de l'urbanisme - Article R112-3

L'adresse du service d'information en ligne permettant de consulter le PEB : <a href="https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb">https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb</a>. Vous avez la possibilité de consulter le Plan d'Exposition au Bruit à la mairie de la commune.

Les informations contenues dans le diagnostic Bruit n'ont qu'une valeur informative. Cependant, si le vendeur ne joint pas le diagnostic bruit au DDT, l'acquéreur peut demander l'annulation du contrat de vente ou une diminution du prix de vente devant le tribunal.

### Etat des nuisances sonores aériennes

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostic technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être **annexé** à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Cet	état est établi sur la base des informations	mises à disposition par arrêt	é préfectoral	
n°		du	mis à jour le	
	Adresse de l'immeuble	code postal <b>ou</b> Insee	commune	S ET BEZENAC (CASTELS)
	291 chemin de Crabidou	24220	CASTELS	SET BEZENAC (CASTELS)
	Situation de l'immeuble au rega	ırd d'un ou plusieurs r	olans d'exposition au br	uit (PFR)
			rans a expesimen as br	
• L	'immeuble est situé dans le périmètre révisé □		doto	¹oui ☐ non ⊠
	<sup>1</sup> Si oui, nom de l'aérodrome :	approuvé 📙	date	
	•			2 a.u.i
>	L'immeuble est concerné par des prescripti		on	² oui
	<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalis	sés		oui 🗌 non 🗌
•	L'immeuble est situé dans le périmètr	e d'un autre P <b>EB</b>		¹oui 🗌 non 🛚
	révisé 🗌	approuvé 🗌	date	
	<sup>1</sup> <b>Si oui</b> , nom de l'aérodrome	e :		
	Situation de l'immeuble au rega	ırd du zonage d'un pl	an d'exposition au bruit	•
>	L'immeuble se situe dans une zone de brui	t d'un plan d'avpasition au br	uit définie comme :	
	zone A <sup>1</sup> zone	B <sup>2</sup> zone C	<sup>3</sup> □ zone D <sup>4</sup> □	
	forte for	rte modéré	e	
	ieur de la courbe d'indice Lden 70) e la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie er	ntre Lden 65 celle et 62)		
3 (entr	e la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indic e la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indic	ce Lden choisi entre 57 et 55)	4-i	of and de Particle 4000 must rejain A du
code g	e la limite exterieure de la zone C et la courbe d'indic énéral des impôts.(et sous réserve des dispositions ( d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des pla	de l'article L.112-9 du code l'urbanis	toire que pour les aerodromes mentioni sme pour les aérodromes dont le nombr	e de créneaux horaires attribuables fait
		,		
	ene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convien	•		
	ocuments de référence permettar	nt la localisation de l'imr	neuble au regard des nuis	sances prisent en compte
	Le plan d'exposition au bruit est consulta forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : h			nformation géographique et
	Le plan d'exposition au bruit de l'aérodro peut être consulté à la maire de la comm		VAC (CASTELS)	
	où est sis l'immeuble.		•	
vend	leur / bailleur	date / lieu		acquéreur / locataire
		information sur les nuisances		
	pour en savoir plus.con		istère de la transition écologique	et solidaire



# RAPPORT DE L'ÉTAT DE L'INSTALLATION INTÉRIEURE D'ÉLECTRICITÉ ETABLI A L'OCCASION D'UNE VENTE

Suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

#### Rédigé le jeudi 15 juin 2023

PROPRIETAIRE

Nom: M. et Mme TRAPY Victor et Fanny

Adresse: 291 chemin de Crabidou

24220 CASTELS ET BEZENAC

(CASTELS)

DOSSIER N°: 23-06-110-TRAPY-CASTELS

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison 291 CHEMIN DE CRABIDOU 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
L'installation intérieure d'électricité comporte certaines anomalies pour laquelle ou lesquelles des mesures compensatoires sont correctement mises en place.

Durée de validité du rapport : 3 ans , rapport valide jusqu'au 14/06/2026

Ce rapport contient 9 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original. Edition en 1 exemplaire(s).

Sommaire	
1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances	2
2- Identification du donneur d'ordre	2
3 - Identification de l'opérateur	3
4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :	3
5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes	4
6 - Avertissement particulier	4
7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel	4
8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus	5
Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité	7
Annexe: Equipement	8
Annexe: Références réglementaires	9

#### 1- Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances:

- CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Type d'immeuble : Maison

MAISON SIS 291 CHEMIN DE CRABIDOU - 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Référence cadastrale : section non communiqué, parcelle non communiqué

Désignation et situation du lot de (co)propriété : non concerné

Année de construction : avant le 1er janvier 1949

Désignation de l'installation	Distributeur d'électricité	Année de l'installation	Alimentée lors du diagnostic
Installation principale	ENEDIS		OUI

Identification des parties du bien (pièces et emplacements), n'ayant pu être visitées et justification

Niveau	Pièce	Emplacement	Justification
	Logement/Toiture, charpente		inaccessible

#### 2- Identification du donneur d'ordre

Idantitá	du	donneur	d'ordro	

Nom: M. et Mme TRAPY Victor et Fanny

Adresse: 291 chemin de Crabidou - 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Qualité du donneur d'ordre :

$\boxtimes$	Le propriétaire
	Le notaire

Identité du propriétaire :

Nom: M. et Mme TRAPY Victor et Fanny

Adresse: 291 chemin de Crabidou - 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

#### 3 - Identification de l'opérateur

Identité de l'opérateur : Michel PILAERT

Nom et raison sociale de l'entreprise : BC AQUEDIM

Adresse: 1547 route des Virades, 24110 MANZAC SUR VERN

SIRET: 829039833

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification N° C1882 valide du 01/03/2022 au 28/02/2029

Assurance de l'opérateur : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2024

#### 4 - Limites du domaine d'application du diagnostic :

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);

les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;

inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

#### Cas particulier des immeubles collectifs à usage d'habitation :

En immeuble collectif d'habitation, seule la présence d'une DERIVATION INDIVIDUELLE DE TERRE en partie privative est vérifiée. La présence d'une PRISE DE TERRE, d'un CONDUCTEUR DE TERRE, de la borne ou barrette principale de terre, du CONDUCTEUR PRINCIPAL DE PROTECTION, et d'une LIAISON EQUIPOTENTIELLE principale n'est pas vérifiée puisque situés dans les parties communes, lesquelles ne sont pas visées par le DIAGNOSTIC.

# 5 - Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :	
<ul> <li>1 - L'appareil général de commande et de protection et son acc</li> <li>2 - Le dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installat mise à la terre.</li> <li>3 - Le dispositif de protection contre les surintensités adapté à l</li> <li>4 - La liaison équipotentielle et installation électrique adaptement de la commandation de le commandation de la comma</li></ul>	tion électrique / Prise de terre et installation de la section des conducteurs, sur chaque circuit.
contenant une baignoire ou une douche.  Solution 5 - Matériels électriques présentant des risques de contact Protection mécanique des conducteurs.  6 - Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.	ts directs avec des éléments sous tension
Installations portioulières :	
<ul> <li>Installations particulières :</li> <li>□ P1, P2 - Des appareils d'utilisation situés dans des parties cor ou inversement.</li> <li>□ P3 - La piscine privée, ou le bassin de fontaine.</li> </ul>	mmunes et alimentés depuis la partie privative
Informations complémentaires :	
IC - Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel réside B11.a1 L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins ur B11.b1 L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturate B11.c1 L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 19	n dispositif différentiel à haute sensibilité <=30 mA. ur.
En cas d'anomalie, l'annexe, ci-après intitulée « <i>résultat de l'état de l'installa</i> l'installation intérieure d'électricité réalisé.	ation intérieure d'électricité », détaille l'état de
6 - Avertissement particulier	
Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés	Motifs

Voir chapitre 7 ci-après pour prendre conn	aissance de l'évaluation des risques relevant du de	voir de conseil pour les points n'ayant pu être vérifiés.

# 7 - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Aucun

En cas d'anomalie(s) constatée(s) sur l'installation intérieure d'électricité, il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).

Au cas où des points de contrôle du DIAGNOSTIC n'ont pu être vérifiés, il est recommandé de faire contrôler ces points par un installateur électricien qualifié ou par un organisme d'inspection accrédité dans le domaine de l'électricité, ou, si l'installation électrique n'était pas alimentée, par un OPERATEUR DE DIAGNOSTIC certifié lorsque l'installation sera alimentée.

#### 8 - Explicitations détaillées relatives aux risques encourus

#### Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

#### Appareil général de commande et de protection

Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

#### Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation

Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Prise de terre et installation de mise à la terre

Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Dispositif de protection contre les surintensités

Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts- circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

#### Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche

Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Conditions particulières les locaux contenant une baignoire ou une douche

Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Matériels électriques présentant des risques de contact direct

Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage normal du matériel, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives

Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Piscine privée ou bassin de fontaine

les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du coips humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

#### Informations complémentaires

#### Dispositif (s) différentiel (s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique

L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique....) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à obturateurs

l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

#### Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum)

La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Cachet de l'entreprise	Dates de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 15/06/2023 à 14H00
SOURCE COMMISSION OF THE PROPERTY OF THE PROPE	Etat rédigé à <b>MANZAC SUR VERN</b> Le jeudi 15 juin 2023
	Nom Michel PILAERT
	Signature de l'opérateur

#### Annexe : résultat de l'état de l'installation intérieure d'électricité

Par application des règles de l'art en matière de réalisation de l'état des installations électriques des immeubles d'habitation selon la norme NF C16-600 de juillet 2017.

- (1) Référence des anomalies selon NF C16-600 Juillet 2017
- (2) Référence des mesures compensatoires selon NF C16-600 Juillet 2017
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le n° d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

Dom.: domaine (cf chapitre 5 « Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes »)

#### N° Fiche : B7 Matériels présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension

N° Article (1)	Dom.	om. Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre		
(1)		A Particular of the second of		Libellé (3)	
B7.3a	5	L'ENVELOPPE d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. (Garage, dépendance: Matériel présentant des risques de contact direct avec des éléments sous tension)			

#### N° Fiche : B8 Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage

N° Article (1)	Dom.	Dom. Libellé des anomalies	Mesure compensatoire correctement mise en œuvre	
(1)			Article (2)	Libellé (3)
B8.3e	5	Au moins un CONDUCTEUR isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le MATERIEL ELECTRIQUE qu'il alimente. (Logement:Matériel vétuste ou inadapté)		

#### **Annexe: Equipement**

Pour réaliser un DIAGNOSTIC, l'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC a à sa disposition les matériels suivants :

- un mètre-ruban (au moins 3 m) portant le marquage CE;
- un appareil de mesure de continuité dont la source est capable de fournir une tension à vide de 4 V à 24 V et un courant d'au moins 0,2 A ;
- un appareil de mesure d'isolement dont la source est capable de fournir une tension à vide de 500 V en courant continu et un courant de 1 mA;
- un appareil de mesure de résistance de PRISE DE TERRE par piquets ;
- un appareil de mesure d'impédance de boucle de défaut ;
- un appareil de contrôle de DISPOSITIF A COURANT DIFFERENTIEL RESIDUEL;
- un appareil de présence et de niveau de tension, de 0 V à au moins 500 V en alternatif et au moins +/- 500 V en continu.

Plusieurs de ces fonctions peuvent être assurées par un même équipement.

Les appareils de mesure électriques sont conformes aux normes de la série NF EN 61557 et à la série NF EN 61010.

Les appareils sont utilisés, maîtrisés et vérifiés périodiquement de façon à assurer que l'aptitude de mesure est compatible avec les exigences de mesure.

Pour les appareils de mesure et de contrôle, il est recommandé de faire établir au moins tous les trois ans un constat de vérification selon la norme X 07-011.

#### Annexe: Références réglementaires

Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation

Décret no 2016-1105 du 11 août 2016 - Article 4 : Un état de l'installation intérieure d'électricité, réalisé selon les exigences de l'article L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation (vente), tient lieu d'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article 3-3 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs, s'il a été réalisé depuis moins de six ans à la date à laquelle ce document doit être produit.

#### Contexte général concernant les mesures à prendre en cas d'anomalies constatées:

- Dans le cas où l'état de l'installation électrique de l'immeuble d'habitation diagnostiqué présente des anomalies (cf chapitre 5 : Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes), il est conseillé de faire réaliser, dans les meilleurs délais et par un installateur électricien qualifié, les travaux permettant de lever au moins les anomalies relevées.

#### Contexte réglementaire spécifique « électricité» :

- Code de la Construction et de l'habitation articles L134-7, L271-6, R134-10 à R134-13

<u>Généralités concernant notre intervention</u>: L'état des installations intérieures en électricité est effectué en application des articles R134-10 et R 134-11du code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- « Art. R. \* 134-10.-L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 est réalisé dans les parties privatives des locaux à usage d'habitation et leurs dépendances, en aval de l'appareil général de commande et de protection de l'installation électrique propre à chaque logement, jusqu'aux bornes d'alimentation ou jusqu'aux socles des prises de courant. L'état de l'installation intérieure d'électricité porte également sur l'adéquation des équipements fixes aux caractéristiques du réseau et sur les conditions de leur installation au regard des exigences de sécurité. « Art. R. \* 134-11.-L'état de l'installation intérieure d'électricité relève l'existence et décrit, au regard des exigences de sécurité, les caractéristiques :
  - d'un appareil général de commande et de protection et de son accessibilité ;
  - d'au moins un dispositif différentiel de sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre, à l'origine de l'installation électrique ;
  - d'un dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit ;
  - d'une liaison équipotentielle et d'une installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une baignoire ou une douche.

#### L'état de l'installation intérieure d'électricité identifie :

- les matériels électriques inadaptés à l'usage ou présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension :
- les conducteurs non protégés mécaniquement.
- « Art. R. \* 134-12.-Pour réaliser l'état de l'installation intérieure d'électricité, il est fait appel à une personne répondant aux conditions de l'article L. 271-6.
- « Art. R. \* 134-13.-Lorsqu'une installation intérieure d'électricité a fait l'objet d'une attestation de conformité visée par un organisme agréé par le ministre chargé de l'énergie en application du décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972, cette attestation, ou, à défaut, lorsque l'attestation ne peut être présentée, la déclaration de l'organisme agréé indiquant qu'il a bien visé une attestation, tient lieu d'état de l'installation électrique intérieure prévu par l'article L. 134-7, si l'attestation a été établie depuis moins de trois ans à la date à laquelle ce document doit être produit. »



#### **E**TAT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES DANS LE BATIMENT

Arrêté du 29 mars 2007, modifié par l'arrêté du 07 mars 2012, définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

#### **ETABLI LE JEUDI 15 JUIN 2023**

**PROPRIETAIRE** 

Nom: M. et Mme TRAPY Victor et Fanny

Adresse: 291 chemin de Crabidou

**24220 CASTELS ET BEZENAC** 

(CASTELS)

DOSSIER N°: 23-06-110-TRAPY-CASTELS

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

Maison 291 CHEMIN DE CRABIDOU 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



#### Synthèse sur les éléments examinés

Absence d'indices d'infestation de termites

Selon les articles L271-4, R271-5 et R133-8 du CCH, par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, l'état relatif à la présence de termites doit avoir été établi depuis moins de six mois. Cet état est valide jusqu'au 14/12/2023.

#### **Sommaire**

A Désignation du ou des bâtiments	2
B. Désignation du client	2
C. Désignation de l'opérateur de diagnostic	
D. Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas	
E. Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification	
F. Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :	
G. Moyens d'investigation utilisés	
H. Constatations diverses	

#### **IMPORTANT**

Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé, à l'occupant de l'immeuble, l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Conformément à l'article L271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

#### A. - DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

Adresse du bâtiment : 291 chemin de Crabidou

24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Référence cadastrale : non communiqué Lot de copropriété : non concerné

Type: Maison

Usage : Habitation (Maisons individuelles)

Date de construction : avant le 1er janvier 1949

Nombre de Niveaux :

Supérieurs : 2 niveau(x) Inférieurs : 1 niveau(x)

Propriété bâtie : Oui En copropriété : Non Caractéristiques : Jardin

Partie: Partie Privative

Visite réalisée : le 15/06/2023 de 14H05 à 15H40 - temps passé : 01H35

#### **B. DESIGNATION DU CLIENT**

Propriétaire :

Nom: M. et Mme TRAPY Victor et Fanny

Adresse: 291 chemin de Crabidou

24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Donneur d'ordre :

Nom: M. et Mme TRAPY Victor et Fanny

Adresse: 291 chemin de Crabidou -

24220 - CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire

#### C. DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom: Michel PILAERT

Société:

Raison sociale: BC AQUEDIM

Adresse: 1547 route des Virades 24110 MANZAC SUR VERN

SIRET: 829039833

Assurance (Nom, N° de police et date de validité): AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification: N° C1882 valide du 10/02/2022 au 09/02/2029

#### D. ÎDENTIFICATION DES BATIMENTS ET DES PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS

#### Le contrôle est effectué sur les éléments visibles et accessibles sans démontage ni manutention

Température extérieure au moment de la visite : 24

Temps au moment de la visite : Ensoleillé

Pièces visités dans le bâtiment :

Nombre de pièces principales : 3 Nombre total de pièces : 16 Liste des pièces : Chaufferie : Niveau 0 : Chaufferie

Garage: Niveau 0: Garage

Local technique : Niveau 0 : Local technique

Logement : Niveau -1 : Cave. Niveau 0 : Cuisine, Dégagement, Salle d'eau, WC, séjour-Salle à manger, Véranda. Niveau

1 : Palier, Chambre, Salle d'eau 2, Dégagement 2, Chambre 2, Chambre 3

#### Observations relatives aux pièces visitées :

Logement Toiture, charpente (niveau: 2):

**OBSERVATIONS IMPORTANTES** 

Je n'ai pas pu accéder à la charpente parce qu'il n'y a pas de trappe d'accès aux combles.

Toute personne intéressée (à savoir : le donneur d'ordre, l'actuel propriétaire du bien ou son futur propriétaire) peut me missionner pour que je revienne selon devis et une fois l'accès rendu possible soit par la mise à ma disposition d'un échafaudage ou d'une nacelle pour l'accès à la charpente par la toiture, soit par une autre solution sécurisée.

#### Chaufferie

#### Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou Ouvrages		Résultat du diagnostic d'infestation (3)
non bâties visitées Parties d'ouvrages et éléments à examin		et observations
	sol - béton (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - béton (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - brique (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	mur - murs en pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - solives et plancher bois (isolation)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites

# Garage

#### Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	et observations
	sol - béton (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - béton (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - couverture fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	porte - métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites

# Local technique

#### Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
non bâties visitées Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)		et observations
Local technique	sol - terre (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - béton (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - couverture fibre ciment	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - bois (lasure)	Absence d'indices d'infestation de termites

# Logement

#### Niveau -1

Parties d'immeubles bâties ou Ouvrages		Résultat du diagnostic d'infestation (3)
non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	et observations
	sol - béton (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - murs en pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	plafond - brique (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	escalier - pierre	Absence d'indices d'infestation de termites

#### Niveau 0

Parties d'immeubles bâties ou	Ouvrages	Résultat du diagnostic d'infestation (3)
non bâties visitées	Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	et observations
	sol - béton (parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - placoplâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - bois (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	porte - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	huisserie porte - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - brique (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	mur - murs en pierres apparentes	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - placoplâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	escalier - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - placoplâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - lambris bois (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
officers Collections	sol - béton (parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites
séjour-Salle à manger	mur - murs en pierres (crépi)	Absence d'indices d'infestation de termites

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	plafond - solives bois et plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	porte - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - pavés ou pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - bois (brut)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - lambris bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Véranda	porte - métal (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - métal (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites

#### Niveau 1

Parties d'immeubles bâties ou non bâties visitées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner(2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et observations
	sol - plancher bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Palier	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	escalier - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - béton (parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (faïence)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Cane a caa 2	fenêtre - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - plancher bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (papier peint)	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	sol - béton (parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
Chamble 2	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	·	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	
	volet - aluminium sol - béton (parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	mur - plâtre (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites
	plafond - lambris bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites  Absence d'indices d'infestation de termites
	plinthe - bois (peinture)	
Chambre 3	porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie porte - bois (peinture)	Absence d'indices d'infestation de termites
	fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	huisserie fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	volet - aluminium	Absence d'indices d'infestation de termites

<sup>(1)</sup> Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

#### E. IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE **VISITES ET JUSTIFICATION**

Niv	Zone/Bât	Pièce	Justification
2	Logement	Toiture, charpente	inaccessible

Nota : la société s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeuble non visitées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son représentant.

<sup>(2)</sup> Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

# F. IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION :

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties concernées	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments non inspectés	Justification
Tous	Logement	Ensemble des bois en contact des murs maçonnés	L'ensemble des bois en contact des murs maçonnés n'est pas visible (exemples : panne sablière, huisseries de portes,);  Les avancées de toit, les éléments de charpente et tous les autres éléments d'une hauteur > 3 m n'ont pas pu être examinés compte tenu de la hauteur;  Les éléments cachés (plafond, mur, sol) par du mobilier, des revêtements de décoration et de type moquette, jonc de mer, PVC, lambris, panneaux bois, isolation, cloison, papier peint, tapisserie, toile de verre, ciment ou tout autre matériau (type placoplâtre) pouvant masquer un élément qui n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité;  Les parties d'ouvrage et éléments inclus dans la structure du bâtiment, les éléments coffrés ou les sous faces de planchers n'ont pu être contrôlés, notre mission n'autorisant pas de démontage ou de destruction;  Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire;  L'immeuble se situant dans une zone déclarée à risque concernant la présence de termites par le Préfet et un environnement proche contaminé, une surveillance par un contrôle régulier des éléments à risques serait souhaitable.

7 / 10

#### G. MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

La mission se limite aux pathologies du bois d'œuvre de l'ensemble immobilier cadastré sur les parties visibles, accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, par sondage des éléments sans démolition, sans dégradations, sans manutention d'objets encombrants, sans déplacement de meubles, appareils électroménager, sans dépose de revêtements de sol, de murs et de faux plafonds.

L'accessibilité des charpentes visibles seulement par détuilage, nécessite l'accord écrit du client et reste à sa charge.

#### Les moyens suivants sont utilisés pour détecter une éventuelle présence de termites :

Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois ;
- examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);
- examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) :
- recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

Autres moyens matériels d'investigation :

- : Loupe grossissante x10, échelle 3.60m, combinaison, pic à souche, burin, massette, ciseau à bois....

#### H. CONSTATATIONS DIVERSES

Les constatations diverses sont indiquées à titre informatif. Elles sont de nature à signaler des indices de présence d'autres agents de dégradation biologique du bois, de présence d'indices d'infestation de termites au-delà des abords immédiats, de fuites d'eau, d'un traitement antérieur, etc. Si le donneur le souhaite, il peut faire réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

Niveau	Parties d'Immeuble bâties et non bâties visitées (1)	Ouvrages Parties d'ouvrages et éléments à examiner (2)	Résultat du diagnostic d'infestation (3) et constatations
		NEANT	

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

Cachet de l'entreprise	Date de visite et d'établissement de l'état
	Visite effectuée le : 15/06/2023 à 14H05
PO ACCESSOR  TO AC	Fait à MANZAC SUR VERN , le jeudi 15 juin 2023 Nom : Michel PILAERT

Nota. – Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation

#### Annexe : références réglementaires et autres informations

Arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites

Cet état est établi conformément à la norme NF P 03-201 de février 2016.

#### La validité du présent rapport est fixée, par décret, à six mois à compter du jour de la visite.

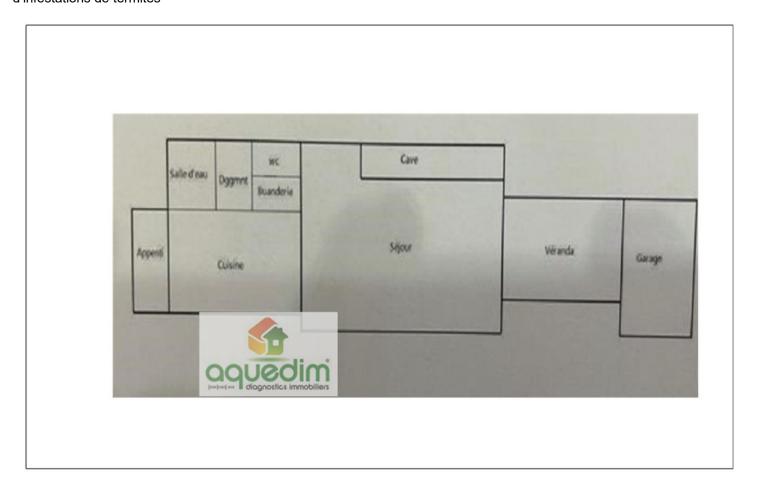
Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 : « Art. R. 271-5. - Par rapport à la date de la promesse de vente ou à la date de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, les documents prévus aux 1°, 3°, 4° et 6° du l de l'article L. 271-4 doivent avoir été établis depuis moins de six mois pour l'état du bâtiment relatif à la présence de termites. »

#### Autres Informations:

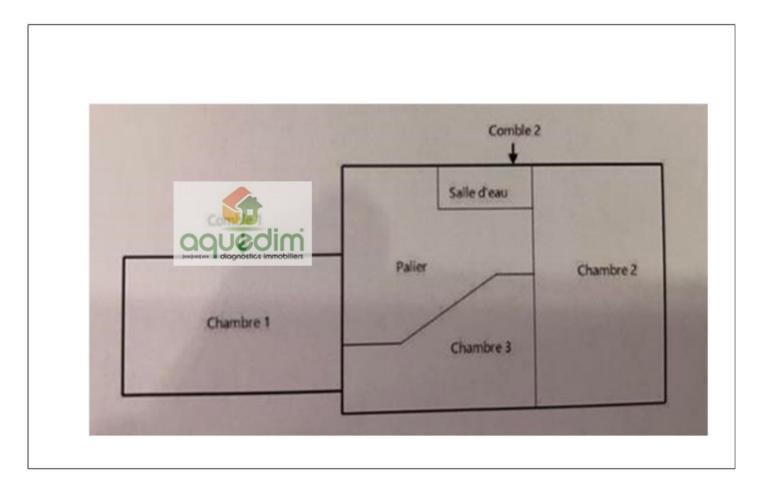
- le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission :
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux
- notre responsabilité ne saurait être engagée en cas d'invasions ultérieures des termites au jour de notre visite, ne pouvant notamment préjuger de l'état termites des immeubles ou terrains avoisinants ou mitoyens et des risques de propagation afférents, ni des traitements qui seront éventuellement fait sur ces dits immeubles.

#### Annexe: les croquis

Locaux inaccessibles, Présence d'indices d'infestations de termites, Présence d'indices d'infestations de termites



M. et Mme TRAPY Victor et Fanny Maison - 291 chemin de Crabidou 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS) Logement Niveau 0



M. et Mme TRAPY Victor et Fanny Maison - 291 chemin de Crabidou 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS) Logement Niveau 1



#### REPERAGE AMIANTE

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Arrêtés du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A et de la liste B contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

#### **ETABLI LE JEUDI 15 JUIN 2023**

#### **PROPRIETAIRE**

Nom: M. et Mme TRAPY Victor et Fanny

Adresse: 291 chemin de Crabidou

**24220 CASTELS ET BEZENAC** 

(CASTELS)

#### DOSSIER N°: 23-06-110-TRAPY-CASTELS

#### ADRESSE DES LOCAUX VISITES

#### MAISON 291 CHEMIN DE CRABIDOU 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)



#### Sommaire

1.	Conclusions	2
2.	Symboles utilisés	4
3.	Textes de Référence	4
4.	Objet de la mission	5
5.	Cadre de la mission et méthode d'investigation	
6.	Locaux visités	7
7.	Tableau général de repérage	8
8.	Matériaux repérés dans le cadre de la mission	9
9.	Reportage Photos	10
10.	Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de	<b>:</b>
	l'amiante	11
11.	Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B	
	contenant de l'amiante et du risque de dégradation liés à leur environnement	11
10	Annovos	15

Ce rapport n'est pas destiné à la réalisation de travaux ultérieurs. Avant toute intervention personnelle ou d'entreprises extérieures, le propriétaire a l'obligation de faire procéder aux investigations complémentaires. Dans le cas de travaux de réhabilitation, rénovation ou démolition partielle ou totale, le propriétaire doit communiquer les documents amiante et en priorité le diagnostic approfondi, aux entreprises, conformément au décret n° 2001-1016 relatif à l'analyse de risques des chefs d'établissement et faire procéder à la dépose des matériaux amiantés avant tout début d'intervention, par une entreprise bénéficiant d'une qualification AFAQ ASCERT, QUALIBAT 15-52.

Ce rapport mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique est valide jusqu'à la réalisation de travaux.

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

QUALIXPERT

17 rue Borrel - 81100 CASTRES

Certification Diagnostic Amiante: N° C1882 valide du 02/02/2022 au 01/02/2029

Ce rapport contient 17 pages indissociables et n'est utilisable qu'en original.

#### 1. CONCLUSIONS

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

#### Garage

- ✓ Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :
  - o fibre ciment [liste B](Garage/Local technique (niv:Ext))

#### Local technique

- Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :
  - o fibre ciment [liste B](Local technique)

#### Logement

- Produit ou matériau contenant de l'amiante sur jugement personnel de l'opérateur :
  - o fibre ciment [liste B](Logement/Véranda (niv:0), Logement/Salle d'eau, WC, dégagement (niv:0))

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux ou de ceux les recouvrant ou les protégeant doivent être avertie.

Certains matériaux et produits peuvent être repérés en dehors du cadre de la mission, le cas échéant ceux-ci sont indiqués dans un chapitre intitulé « Autres matériaux et produits repérés hors cadre de la mission » mais n'ont pas d'incidence sur les conclusions du rapport.

Fait à MANZAC SUR VERN Le jeudi 15 juin 2023 par Michel PILAERT opérateur de diagnostic



#### Parties d'ouvrage non vérifiables :

Des locaux ou des parties d'ouvrage du programme de repérage n'ont pu être vérifiés

200 locadix ou dec partice a currage da programme de reportage ment pa ette vermeer							
Niv	Niv Zone/Bât Pièce		Partie d'ouvrage	Motif			
2	Logement	Toiture, charpente		inaccessible			

Des parties de l'immeuble n'ont pu être visitées :

<sup>1-</sup> les obligations réglementaires prévues aux articles R. 1334-15 à R. 1334-18 du code de la santé publique ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 décembre 2012

<sup>2-</sup> Par conséquent l'opérateur émet des réserves sur la conclusion définitive du repérage de l'amiante réalisé dans le cadre de cette mission. Des investigations complémentaires sur ces parties d'immeubles devront être réalisées pour compléter ce repérage.

Matériaux ou produits de la liste A

Action à effectuer en fonction du résultat de l'évaluation	Evaluation du repérage
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	□ 1
Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement	□ 2
Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement	□ 3

#### Article R1334-17 du code de la santé publique :

En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation mentionnée à l'article R. 1334-16, les propriétaires procèdent :

- 1. Contrôle périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits dans les conditions prévues à l'article R. 1334-27 ; ce contrôle est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage ;
- 2. **Surveillance du niveau d'empoussièrement** dans l'atmosphère par un organisme agréé en microscopie électronique à transmission, selon les modalités prévues à l'article R. 1334-18 :
- 3. **Travaux** de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues au dernier alinéa de l'article R. 1334-18. **Les travaux doivent être engagés dans un délai de 1 an** à compter de la date de remise au propriétaire des résultats du contrôle.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique):

- I. À l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.
- II. Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Matériaux ou produits de la liste B

Action à effectuer en fonction du type de recommandation	Type de recommandation
Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du produit ou matériau	⊠ EP
Faire réaliser l'action corrective de premier niveau	☐ AC1
Faire réaliser l'action corrective de second niveau	☐ AC2

#### Mesures à prendre dans les cas :

- EP : procéder à l'évaluation périodique des matériaux concernés, cela consiste à :
  - a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation;
  - b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer
- AC1: procéder à une remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés. Faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement. L'action corrective de premier niveau consiste à :
  - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
  - b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
  - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits conte nant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
- AC2: L'action corrective concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Dans ce cas, l'opérateur de repérage indique au propriétaire que cette action corrective de second niveau consiste à :
  - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique
  - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée;
  - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
  - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Nota (Article R1334-29-3 du code de la santé publique) :

III. Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

3/17

#### 2. SYMBOLES UTILISES

Les symboles suivants sont utilisés dans ce rapport de repérage et indique une conclusion, les sondages destructifs ou non, l'évaluation de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante :

Symbole	Désignation
Abs	Produit ou matériau, par nature ne contient pas d'amiante
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
lack	Produit ou matériau contenant de l'amiante (marquage, documention,)
<b>A</b>	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse
5	Sondage non destructif
3.	Sondage destructif
B <sub>e</sub> D	Bon état ou dégradé
N1 N2 N3	Evaluation amiante des matériaux de la liste A : 1 ou 2 ou 3
EP AC1 AC2	Evaluation amiante des matériaux de la liste B : EP, AC1 ou AC2

#### 3. TEXTES DE REFERENCE

- Arrêté du 26 juin 2013 modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage et modifiant l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- > Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante et du risque de dégradation lié à l'environnement ainsi que le contenu du rapport de repérage
- Arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »
- Décret no 2011-629 du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis
- > Code de la Santé Publique Chapitre IV section 2 articles R1334-14 à R1334-29-1 et annexe 13-9.
- Décret n° 2006-761 du 30 juin 2006 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et modifiant le Code du Travail.
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique (Version consolidée au 01 novembre 2007)

#### 4. OBJET DE LA MISSION

Date de la commande : 05/05/2023 Dossier N° : 23-06-110-TRAPY-CASTELS

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de

la vente d'un immeuble bâti

Programme de repérage : Repérage des matériaux et produits de la liste A, de la liste B de l'annexe 13.9 du code de la santé publique.

DONNEUR D'ORDRE

Nom : M. et Mme TRAPY Victor et Fanny

Adresse: 291 chemin de Crabidou

24220 - CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Tel

NOTAIRE SANS OBJET

Adresse :
Tel :

Adresse du bien visité : 291 chemin de Crabidou 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

Maison - Bien occupé par le propriétaire

Nom locataire :

Tel locataire :

Accès :

Type : Maison

Usage : Habitation (Maisons individuelles)

Date de construction : avant le 1er janvier 1949

Nombre de Niveaux

Supérieurs : 2 niveau(x) Inférieurs : 1 niveau(x) Propriété bâtie : Oui

Partie : Partie Privative Caractéristiques : Jardin

Caracteristiques . Jaruin

Cadastre :

Section : non communiqué Parcelle : non communiqué

En copropriété : Non Lots : non concerné

Cette mission a été réalisée en présence du propriétaire Visite réalisée : 15/06/2023 à 14H00 par Michel PILAERT

Documents transmis :

Auties doct	Autres documents.									
Référence	Nbre de	Dénomination Date révision		Infos	Observations					
	pages									
NEANT										

5/17

Assurance RCP : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2024

#### 5. CADRE DE LA MISSION ET METHODE D'INVESTIGATION

L'objectif du repérage est d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante incorporés dans l'immeuble et susceptible de libérer des fibres d'amiante en cas d'agression mécanique résultant de l'usage des locaux (chocs et frottements) ou à l'occasion d'opérations d'entretien ou de maintenance.

La mission consiste exclusivement à rechercher et constater de visu la présence de matériaux et produits, accessibles sans travaux destructifs, qui correspondent à la liste A et à la liste B définie en annexe 13.9 du Code de la Santé Publique et qui sont susceptibles de contenir de l'amiante.

Il est précisé dans le tableau général de repérage du présent document les listes A et B de matériaux et produits et matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de l'annexe 13-9 applicables pour cette mission.

Un examen exhaustif de tous les locaux qui composent le bâtiment est effectué. La définition de zones présentant des similitudes d'ouvrage permet d'optimiser les investigations à conduire en réduisant le nombre de prélèvements qui sont transmis pour analyse.

Pour chacun des ouvrages ou composants repérés, en fonction des informations dont il dispose et de sa connaissance des matériaux et produits utilisés, l'opérateur du repérage atteste le cas échéant, de la présence d'amiante. En cas de doute, il détermine les prélèvements et analyses de matériaux nécessaires pour conclure.

Lorsqu'un produit ou matériau est considéré comme étant « susceptible de contenir de l'amiante », l'opérateur de repérage ne peut conclure à l'absence d'amiante sans avoir recours à une analyse.

Conformément aux prescriptions de l'article R1334-18 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de ces produits et matériaux sont réalisés par un organisme accrédité.

L'opérateur de repérage veille à la traçabilité des échantillons prélevés ; ces échantillons sont repérés de manière à ce que les ouvrages dans lesquels ils ont été prélevés soient précisément identifiés.

#### Remarques importantes:

Le repérage ne comporte aucun démontage hormis le soulèvement de plaques de faux plafond, grille de ventilation ou trappes de visite (accessible sans démontage), ni investigation destructive à l'exclusion des prélèvements de matériaux. En conséquence notre responsabilité ne saurait être engagée en cas de découverte ultérieure de matériaux contenant de l'amiante dans les endroits non accessibles ou hermétiquement clos lors de la visite, ou nécessitant un arrachage de revêtements destructif ou des démolitions, ou nécessitant des démontages de matériels ou des déplacements de meubles.

- Par ailleurs, toutes modifications ultérieures substantielles de l'ouvrage ou de son usage qui rendraient accessibles des matériaux qui n'étaient pas visibles précédemment, nécessitera la mise à jour de ce rapport de repérage, et annulera tout ou partie des conclusions données

6 / 17

#### 6. LOCAUX VISITES

#### 6.1. LOCAUX VISITES:

Liste des pièces : Chaufferie : Niveau 0 : Chaufferie

Garage: Niveau 0: Garage

Local technique : Niveau 0 : Local technique

Local technique

Logement : Niveau -1 : Cave. Niveau 0 : Cuisine, Dégagement, Salle d'eau, WC, séjour-Salle à manger, Véranda. Niveau

1 : Palier, Chambre, Salle d'eau 2, Dégagement 2, Chambre 3, Chambre 3

Véranda, Salle d'eau

Extérieurs et annexes : Local technique

Niveau	Zone	Local				
0	Chaufferie	Chaufferie				
0	Garage	Garage				
0	Local technique	Local technique				
0	Logement	Cuisine				
0	Logement	Dégagement				
0	Logement	Salle d'eau				
0	Logement	séjour-Salle à manger				
0	Logement	Véranda				
0	Logement	WC				
-1	Logement	Cave				
1	Logement	Chambre				
1	Logement	Chambre 2				
1	Logement	Chambre 3				
1	Logement	Dégagement 2				
1	Logement	Palier				
1	Logement	Salle d'eau 2				

Observations relatives aux pièces

Niveau	iveau Zone Pièce		Observations
2	Logement	charpente	OBSERVATIONS IMPORTANTES Je n'ai pas pu accéder à la charpente parce qu'il n'y a pas de trappe d'accès aux combles. Toute personne intéressée (à savoir : le donneur d'ordre, l'actuel propriétaire du bien ou son futur propriétaire) peut me missionner pour que je revienne selon devis et une fois l'accès rendu possible soit par la mise à ma disposition d'un échafaudage ou d'une nacelle pour l'accès à la charpente par la toiture, soit par une autre solution sécurisée.

#### 7. TABLEAU GENERAL DE REPERAGE

#### Observations générales

NEANT

Liste A				
Elément de construction Prélèvements / Observations				
Flocages	Sans objet			
Calorifugeages	Sans objet			
Faux plafonds	Sans objet			

		Liste B	
Elément de construction	Composants de la construction	Partie du composant inspecté ou sondé	Prélèvements / Observations
1. Parois verticales	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs).		Sans objet
intérieures	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres		Sans objet
2. Planchers et	Planchers		Sans objet
plafonds	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres.		Sans objet
3. Conduits,	Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)		Sans objet
canalisations et	Clapets/volets coupe-feu		Sans objet
équipements intérieurs	Portes coupe-feu		Sans objet
	Vide-ordures		Sans objet
4. Eléments extérieurs	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibresciment)	Matériau ou produit contenant de l'amiante
omone oxtended	Bardages et façades légères		Sans objet
	Conduits en toiture et façade		Sans objet

8 / 17

#### 8. MATERIAUX REPERES DANS LE CADRE DE LA MISSION

Les résultats sont produits en fonction des critère possibles suivant :

- Attente : matériau ou produit en attente du résultat de l'analyse
- Nature : matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
- Marquage : marquage du matériau ou produit
- **Document** : documentation du matériau ou produit
- Analyse : résultat de l'analyse du matériau ou produit
- Jugement : sur jugement personnel de l'opérateur

	Matériaux de la liste A repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport								
° de repérage	le 3	Zone		hoto	rélèvement chantillon (1)	=	Nombre de sondages D=destructif ND=non destructif		e l'état de onservation
z	ź	homogène	Matériau	₽.	⊕ ⊕	<u>«</u>	D	ND	3 8 8
			Aucun matériau						

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Evaluation : Matériaux de la liste A : 1=Contrôle périodique, 2=Surveillance du niveau d'empoussièrement, 3=Tavaux à réaliser et prise de mesures

	Matériaux de la liste B repérés dans le cadre de la mission décrite dans l'entête de ce rapport										
N° de repérage	_	Zone homogène	Composant	Partie de composant	Matériau	Photo	Prélèvement échantillon (1)	iat	Nombre de D=destruct ND=non de	Type de Recommandation	
N° de r	Niveau						Prélèvement échantillon (	Résultat	D	ND	Ty Recom
001	0	Logement/Véranda (Plafond)	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	fibre ciment	X		Jugement	0	1	EP
002	Ext	Garage/Local technique (Plafond)	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	fibre ciment			Jugement	0	1	EP
003	0	Logement/Salle d'eau (Plafond)	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	fibre ciment	X		Jugement	0	1	EP
004	0	Local technique/Local technique (Plafond)	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composites, fibres-ciment)	fibre ciment	X		Jugement	0	1	EP

(1) Prélèvements : Voir la synthèse des prélèvements.

(2) Type de recommandation: EP= évaluation périodique, AC1=action corrective de premier niveau, AC2=action corrective de second niveau

9 / 17

#### 9. REPORTAGE PHOTOS



001 : fibre ciment Logement/Véranda Logement/Véranda (niv:0)



003 : fibre ciment Logement/Salle d'eau Logement/Salle d'eau (niv:0)



004 : fibre ciment Local technique/Local technique Local technique (niv:0)

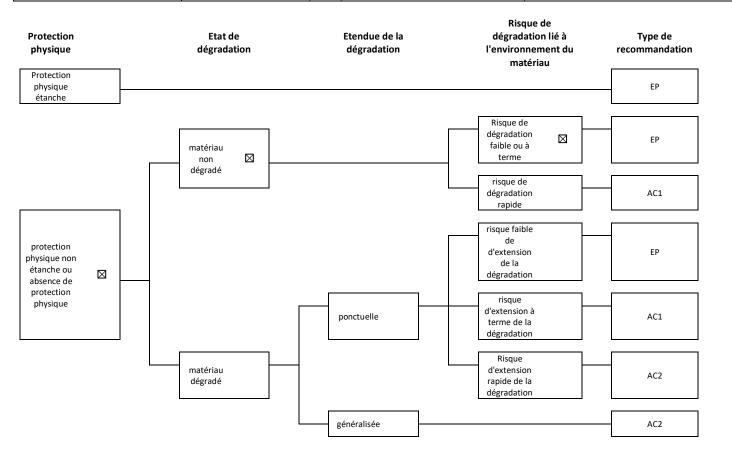
# 10. EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE A CONTENANT DE L'AMIANTE

#### **NEANT**

# 11.CRITERES D'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES MATERIAUX ET PRODUITS DE LA LISTE B CONTENANT DE L'AMIANTE ET DU RISQUE DE DEGRADATION LIES A LEUR ENVIRONNEMENT

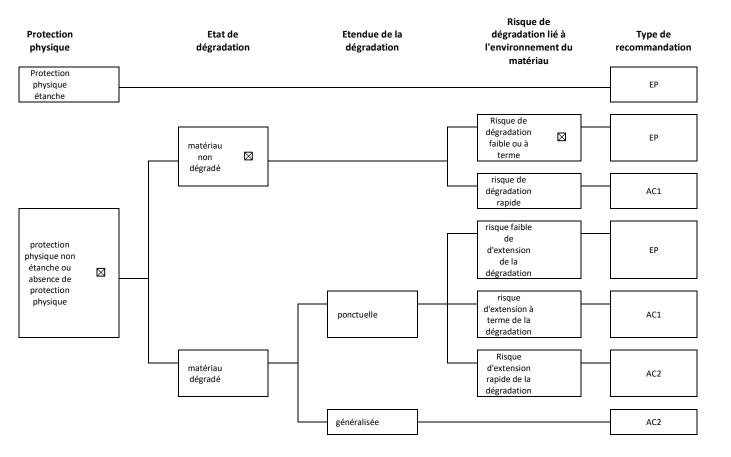
Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B				
No de dossier	23-06-110-TRAPY-CASTELS			
Date de l'évaluation	15/06/2023			
Bâtiment	Maison			
Local ou zone homogène	Logement/Véranda (Niveau 0)			
Destination déclarée du local	Véranda			
N° de repérage	Matériau			
001	fibre ciment			

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27	
EP	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Matériau ou produit	



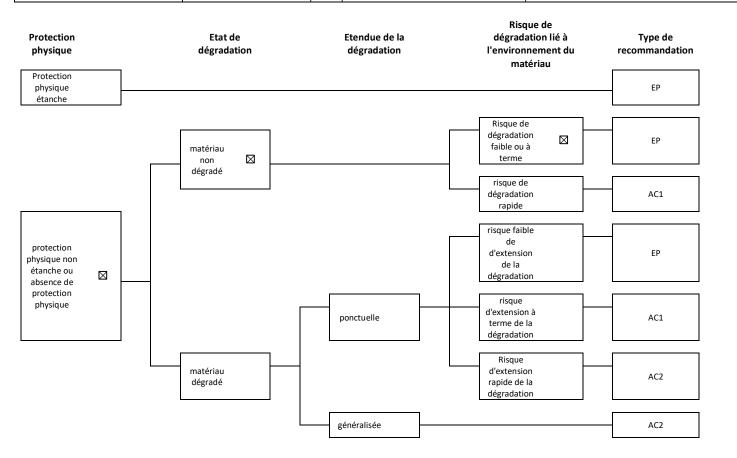
Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B			
No de dossier	3-06-110-TRAPY-CASTELS		
Date de l'évaluation	15/06/2023		
Bâtiment	Maison		
Local ou zone homogène	Garage/Local technique (Niveau Ext)		
Destination déclarée du local	Garage/Local technique		
N° de repérage	Matériau		
002	fibre ciment		

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27	
EP	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Matériau ou produit	



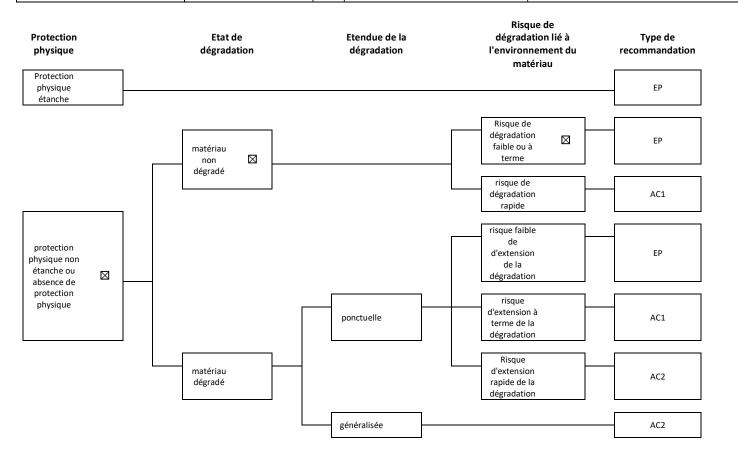
Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B		
No de dossier	3-06-110-TRAPY-CASTELS	
Date de l'évaluation	15/06/2023	
Bâtiment	Maison	
Local ou zone homogène	Logement/Salle d'eau (Niveau 0)	
Destination déclarée du local	Salle d'eau	
N° de repérage	Matériau	
003	fibre ciment	

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27	
EP	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Matériau ou produit	



Grille des critères d'évaluation de l'état de conservation du matériau de la liste B		
No de dossier	3-06-110-TRAPY-CASTELS	
Date de l'évaluation	5/06/2023	
Bâtiment	Maison	
Local ou zone homogène	ocal technique/Local technique (Niveau 0)	
Destination déclarée du local	ocal technique	
N° de repérage	Matériau	
004	fibre ciment	

Type de recommandation	Conclusion en application des dispositions de l'article R. 1334-27	
EP	Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation du Matériau ou produit	

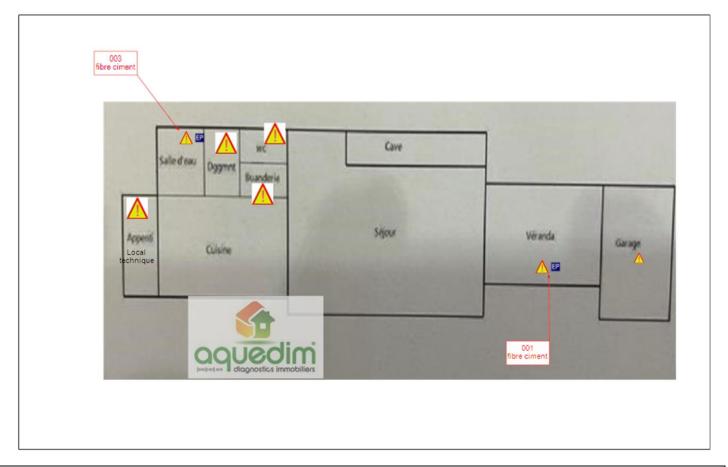


14 / 17

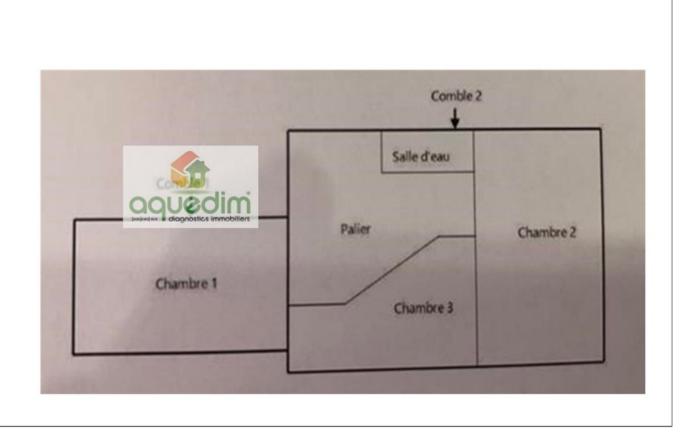
#### 12. ANNEXES

#### 12.1. ANNEXE: CROQUIS

	Désignation		Désignation
Abs	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	5	Sondage non destructif
and	Absence de produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse	3	Sondage destructif
$\Lambda$	Produit ou matériau contenant de l'amiante sur décision de l'opérateur	0	Locaux inaccessibles
A	Produit ou matériau contenant de l'amiante après analyse		
A	Produit ou matériau susceptible de contenir de l'amiante		



M. et Mme TRAPY Victor et Fanny Maison - 291 chemin de Crabidou 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS) Logement Niveau 0



M. et Mme TRAPY Victor et Fanny Maison - 291 chemin de Crabidou 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS) Logement Niveau 1

#### 12.2. ANNEXE OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE CAS DE LA VENTE D'UN IMMEUBLE

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.



# diagnostic de performance énergétique (logement)

n°:2324E2004914C établi le : 15/06/2023 valable jusqu'au : 14/06/2033

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performanceenergetique-dpe



mission: 23-06-110-TRAPY-CASTELS Logement 001 adresse: 291 chemin de Crabidou, 24220 CASTELS ET

**BEZENAC (CASTELS)** 

type de bien : Maison individuelle

année de construction : Entre 1948 et 1974

surface habitable: 145,00 m²

propriétaire: M. et Mme Victor et Fanny TRAPY

adresse : 291 chemin de Crabidou 24220 CASTELS ET BEZENAC (CASTELS)

#### Performance énergétique

logement extrêmement performant consommation émissions (énergie primaire) kgCO2/m².a kWh/m2.an 193 kWh/m².an d'énergie finale

\*Dont émissions de gaz à effet de serre C **42** kg CO2/m².an D G émissions de CO2 très importantes

Ce logement émet 6182 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 32029 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, figul, etc.)

Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

#### Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

logement extrêmement peu performant

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



2100 €

2900 €

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1 janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie?

Informations diagnostiqueur **BC AQUEDIM** 

1547 route des Virades - 24110 MANZAC SUR VERN

diagnostiqueur: Michel PILAERT

email: michel.pilaert@aquedim.com

nº de certification: C1882

organisme de certification: QUALIXPERT





# ventilation 25% portes et fenêtres 15% ponts thermiques 29% planchers bas 9%





#### Système de ventilation en place



- VMC SF Auto réglable ou VMI avant 1982





# Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs ou brise-soleil



toiture isolée



bonne inertie du logement

#### Production d'énergies renouvelables

équipements présents dans le logement :



chauffage au bois

#### **Diverses solutions existent:**



chauffe-eau thermodynamique



géothermie



pompe à chaleur



réseau de chaleur ou de froid vertueux

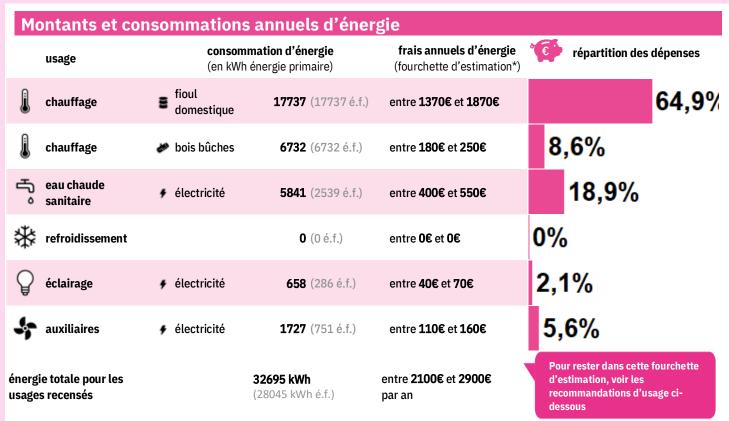


panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques

<sup>\*</sup>Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).



Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 130ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées. ▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

 $\text{\'e.f.} \rightarrow \text{\'energie finale}$ 

#### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19° Chauffer à 19° plutôt que 21° c'est -27% sur votre facture soit -487€ par an



Si climatisation, température recommandée en été → 28°



# Consommation recommandée →130ℓ/jour d'eau chaude à 40°

- 53l consommés en moins par jour,
- o c'est -22% sur votre facture soit -102€ par an
- Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3personnes). Une douche de 5 minutes = environ 40ℓ.

**astuces** (plus facile si le logement dispose de solutions de pilotage efficaces)

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.

#### astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.

#### astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : <u>france-renov.gouv.fr</u>

<sup>\*</sup> Prix moyens des énergies indexés au 1<sub>er</sub> janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

#### Vue d'ensemble du logement description isolation - Mur en pierre de taille/moellons Ep 65cm non isolé - Mur en pierre de taille/moellons Ep 25cm avec isolant (ITI) Ep=5 cm - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm avec doublage indéterminé avec lame d'air sup.15mm non isolé murs insuffisante - Mur en béton cellulaire Ep 20cm non isolé - Mur en pierre de taille/moellons Ep 50cm non isolé - Mur en blocs de béton creux Ep <= 20cm non isolé - Mur en pierre de taille/moellons Ep 35cm non isolé plancher bas - Plancher sur terre-plein non isolé moyenne toiture/plafond - Plafond bois sur solives bois isolé (ITE) Ep=15 cm moyenne - Fen.coul. métal sans rupt double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm. - PF. coul. métal sans rupt simple vitrage(VNT) Avec ferm. portes et fenêtres - PF. coul. métal sans rupt double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm. insuffisante - Fen.bat./ocil. PVC double vitrage(VNT) air 16mm Avec ferm. - Fen.bat./ocil. bois simple vitrage(VNT) Sans volet

# Vue d'ensemble des équipements description - Chaudière fioul classique entre 1981 et 1990, Radiateur HT avec robinet thermostatique chauffage - Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé à partir de 2018 avec label flamme verte en appoint ⇒ eau chaude sanitaire - ECS Electrique climatisation - Sans objet ventilation - VMC SF Auto réglable ou VMI avant 1982 pilotage - Aucun

Voir en annexe le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements.

#### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

#### type d'entretien

Ne pas obstruer les entrées d'air. Les nettoyer à l'aide d'un chiffon sec -> 1 fois par an

Nettoyer les bouches d'extraction -> tous les 2 ans

**VMC** Entretien des conduits par un professionnel -> tous les 3 à 5 ans

Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement afin de garantir la qualité de l'air

intérieur

Entretien obligatoire par un professionnel -> 1 fois par an Chaudière

Programmer la température de chauffage en fonction de votre présence.

Baisser la température la nuit. / Abaisser la température de 2 à 3°C la nuit.

**Radiateurs** Dépoussiérer les radiateurs régulièrement.

Faire désembouer le circuit de chauffage par un professionnel -> tous les 10 ans Circuit de chauffage

Veiller au bon équilibrage de l'installation de chauffage.

Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C. Chauffe-eau Arrêter le chauffe-eau en cas d'absence de plus de 4 jours.

**Eclairage** Nettoyer les ampoules et les luminaires.

#### Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.



Les travaux essentiels montant estimé : à €

description performance recommandée

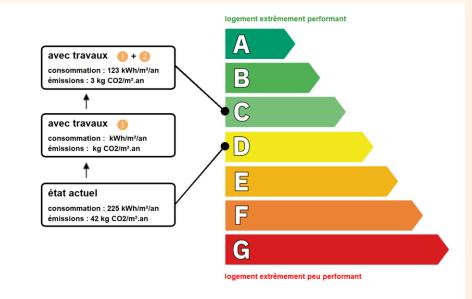
Les travaux à envisager montant estimé : 14300 à 19400€

	lot	description	performance recommandée
$\triangle$	Murs	Mise en place d'une Isolation des murs extérieurs par l'intérieur En construction récente, ne jamais isoler un mur humide. Avant de poser un isolant, traiter au préalable le problème d'humidité.  En construction ancienne, ne pas poser de matériau étanche ou hydrophile au risque de menacer sa durée de vie, utiliser des isolants perméables à la vapeur d'eau (ou capillaires). Supprimer les travaux antérieurs inadaptés (en cas de prolifération d'algues et de moisissures ou si la conductivité thermique des isolants présents est dégradée).  Ne jamais ventiler la lame d'air entre l'isolant et le mur extérieur par des orifices dans l'isolant donnant sur l'intérieur.  Pour bénéficier de MaPrimRénov' choisir un isolant avec R= 3,7 m².K/W.	R >= 3,7 m2.K/W
	Chauffage	Remplacement de la chaudière par une PAC air/eau L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un bon niveau d'isolation du bâtiment. Adapter les radiateurs (chaleur douce) pour que le coefficient de performance soit optimum. Mettre en place et entretenir l'installation à l'aide d'un professionnel qualifié. Celui-ci réalisera des essais d'étanchéité pour garantir la performance de l'installation.	
т° .	Eau Chaude	Installation d'un chauffe-eau thermodynamique	

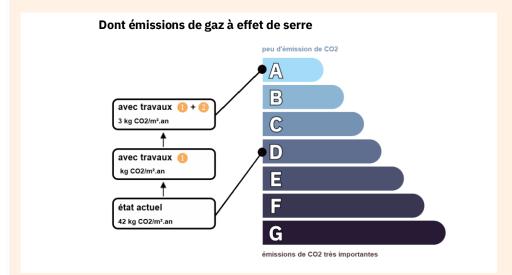
#### **Commentaires:**

#### Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

#### Évolution de la performance après travaux









Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

#### Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par QUALIXPERT, 17 rue Borrel 81100 CASTRES

Référence du logiciel validé : DPEWIN version V5

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2324E2004914C**Date de visite du bien : **15/06/2023**Invariant fiscal du logement :
Référence de la parcelle cadastrale :

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : 3CL-DPE2021 (Moteur V1.4.25.1)



Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Des écarts peuvent survenir entre les consommations issues de la simulation conventionnelle 3CL et celles issues des consommations réelles : la méthode conventionnelle correspond à une consommation standardisée. Tout écart (de température par exemple) peut se traduire par des écarts importants.

#### **Commentaires:**

Information importante quand on veut comparer les factures d'énergie avec le DPE : le DPE annonce une consommation purement théorique, évaluée en KWh PCI et on en KWh PCS contrairement aux factures qui résultent de la consommation réelle.

	w
•	ø
-	۲
	re
٠.	늅
	č
٠,	9
	QU.

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Département			24
Altitude	*	Donnée en ligne	90 m
Type de bâtiment	۵	Observé/Mesuré	Maison individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Entre 1948 et 1974
Surface habitable	۵	Observé/Mesuré	145,00 m²
Nombre de niveaux	۵	Observé/Mesuré	2,0
Nombre de logement du bâtiment	۵	Observé/Mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	۵	Observé/Mesuré	2,55 m

# Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée	С	rigine de	la donnée	valeur renseignée
	surface	Ω	Observé/Mesuré	33,55 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR 65	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	65 cm
	doublage mur	۵	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	۵	Observé/Mesuré	5,40 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUD OF . F	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitué d'u seul matériaux
MUR 25+5	épaisseur mur	Ω	Observé/Mesuré	25 cm
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
	type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ІТІ
	épaisseur isolant	۵	Observé/Mesuré	5,00 cm
	surface	۵	Observé/Mesuré	85,30 m <sup>2</sup>
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR 50 BRIQ	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitué d'u seul matériaux
•	épaisseur mur	Ω	Observé/Mesuré	50 cm
	doublage mur	۵	Observé/Mesuré	Doublage indéterminé ou lame d'air supérieure à 15 mm
	état d'isolation	ρ	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Ω	Observé/Mesuré	32,80 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR BET CELL	matériau mur	Ω	Observé/Mesuré	Béton cellulaire avant 2013
	épaisseur mur	Ω	Observé/Mesuré	20 cm
	doublage mur	Ω	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	Ω	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Ω	Observé/Mesuré	11,55 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR 50	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons avec remplissage tout venant
	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	50 cm
	doublage mur	Ω	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Ω	Observé/Mesuré	14,10 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Extérieur
MUR BET	matériau mur	۵	Observé/Mesuré	Murs en blocs de béton creux
	épaisseur mur	۵	Observé/Mesuré	20 cm
	doublage mur	۵	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	Ω	Observé/Mesuré	non isolé
	surface	Ω	Observé/Mesuré	7,70 m²
	type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Garage
WID I NO	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	lc non isolé + lnc non isolé
MUR LNC	matériau mur	ρ	Observé/Mesuré	Murs en pierre de taille et moellons constitué d'u seul matériaux
	épaisseur mur	Ω	Observé/Mesuré	35 cm
	doublage mur	۵	Observé/Mesuré	Absence de doublage
	état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé

## Fiche technique du logement (suite)

donnée entrée

	donnée entrée		origine de la	donnée	valeur renseignée	
	PLANCHER adjacent	surface	۵	Observé/Mesuré	84,00 m²	
o p		type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Terre-Plein	
JVe.		périmètre de plancher bas	ρ	Observé/Mesuré	49 m	
ē		état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	non isolé	

	donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
		surface	۵	Observé/Mesuré	84,00 m²
		type de local non chauffé adjacent	۵	Observé/Mesuré	Locaux non chauffés non accessible
addo	DI AFOND	état d'isolation des parois du local non chauffé	۵	Observé/Mesuré	local chauffé non accessible
2	PLAFOND	type de plancher haut	Ω	Observé/Mesuré	Plafond bois sur solives bois
Ū		état d'isolation	۵	Observé/Mesuré	isolé
		type d'isolation	۵	Observé/Mesuré	ITE
		épaisseur isolant	Ω	Observé/Mesuré	15,00 cm

origine de la donnée

valeur renseignée

		0		3
	surface	۵	Observé/Mesuré	14,65 m²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre coulissante
Fenêtre ALU	type volets	۵	Observé/Mesuré	Fermeture sans ajours
	type de pose	۵	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	۵	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord- Est	۵	Observé/Mesuré	2,05 m²
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	۵	Observé/Mesuré	12,60 m²
	type de masque proche	Ω	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	ρ	Observé/Mesuré	4,20 m²
	type de vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	inclinaison vitrage	Ω	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	ρ	Observé/Mesuré	PF coulissante
enêtre ALU SV+VR	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
	type de pose	۵	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	ρ	Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	ρ	Observé/Mesuré	4,20 m²
	type de masque proche	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	۵	Observé/Mesuré	5,20 m²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	16,0 mm
PFenêtre +VR	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	Métal
	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	PF coulissante

### Fiche technique du logement (suite)

	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet roulant Alu
	type de pose	۵	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	۵	Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	۵	Observé/Mesuré	5,20 m²
	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	۵	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	۵	Observé/Mesuré	0,80 m²
	type de vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	۵	Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage	۵	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	PVC
Fenêtre PVC+VM	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	ρ	Observé/Mesuré	Fermeture sans ajours
	type de pose	ρ	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	ρ	Observé/Mesuré	oui
	baies Sud-Ouest/Sud/Sud-Est	ρ	Observé/Mesuré	0,80 m²
	type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	۵	Observé/Mesuré	0,40 m²
	type de vitrage	۵	Observé/Mesuré	Simple vitrage
	inclinaison vitrage	۵	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	۵	Observé/Mesuré	Bois ou bois métal
	type ouverture	۵	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
Fenêtre	type volets	۵	Observé/Mesuré	Sans volet
reliette	type de pose	۵	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	۵	Observé/Mesuré	non
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-	۵	<u> </u>	
	Est		Observé/Mesuré	0,40 m²
	type de masque proche	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque proche
	type de masque lointain	ρ	Observé/Mesuré	absence de masque lointain
	surface	ρ	Observé/Mesuré	1,00 m²
	type de vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Double vitrage
	épaisseur lame d'air	ρ	Observé/Mesuré	16,0 mm
	gaz de remplissage	ρ	Observé/Mesuré	air sec
	inclinaison vitrage	ρ	Observé/Mesuré	Paroi verticale >=75°
	type menuiserie	ρ	Observé/Mesuré	PVC
Fenêtre PVC +VB	type ouverture	ρ	Observé/Mesuré	Fenêtre battante
	type volets	۵	Observé/Mesuré	Volet battant bois (e>22mm)
	type de pose	ρ	Observé/Mesuré	Nu intérieur
	menuiserie avec joints	ρ	Observé/Mesuré	oui
	baies Nord-Ouest/Nord/Nord-	۵	Observé/Mesuré	1,00 m²
	Est type de masque proche	۵	Observé/Mesuré	absence de masque proche
		۵	Observé/Mesuré	· ·
	type de masque lointain	~	ouserve/mesure	absence de masque lointain

	donnée entrée		origine de la	a donnée	valeur renseignée
		type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	nant thamainua 1	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Non isolé
obbe	pont thermique 1	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,39
9		longueur du pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	21,7 m
en.		type de pont thermique	ρ	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	pont thermique 2	type isolation	ρ	Observé/Mesuré	Non isolé
	pont mermique 2	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,39
		longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	7 m

# Fiche technique du logement (suite)

équipements

	type de pont thermique	Ω	Observé/Mesuré	Liaison Mur extérieur / Plancher bas
	type isolation	۵	Observé/Mesuré	Isolation thermique par l'intérieur
pont thermique 3	valeur PT k	×	Valeur par défaut	0,31
	longueur du pont thermique	۵	Observé/Mesuré	3,1 m

donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
	type de ventilation	۵	Observé/Mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
Système de ventilation	année d'installation	<b></b>	Document Fourni	Inconnue
	façades exposées	۵	Observé/Mesuré	Plusieurs façades exposées

	donnée entrée	ori	gine de	la donnée	valeur renseignée
		type d'installation de chauffage	۵	Observé/Mesuré	installation de chauffage avec insert ou poêle bois en appoint
		type de générateur	Ω	Observé/Mesuré	Chaudière fioul classique entre 1981 et 1990
		année du générateur	۵	Observé/Mesuré	Inconnue
		type de cascade	۵	Observé/Mesuré	Générateur(s) indépendant(s)
		énergie utilisée	۵	Observé/Mesuré	Fioul
		présence d'une ventouse	۵	Observé/Mesuré	non
		QP0 générateur	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
		Pn générateur	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
		Rpn	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
40		Rpint	×	Valeur par défaut	Val_Defaut
T S		Présence d'une veilleuse	۵	Observé/Mesuré	non
équipements	Système de chauffage 1	Présence ventilateur/dispositif circulation air dans circuit combustion	۵	Observé/Mesuré	non
ď		type d'émetteur	Ω	Observé/Mesuré	Radiateur HT avec robinet thermostatique
		Année d'installation émetteur	ρ	Observé/Mesuré	Inconnue
		type de chauffage	Ω	Observé/Mesuré	chauffage central
		type de régulation	۵	Observé/Mesuré	oui
		Equipement d'intermittence	۵	Observé/Mesuré	absent
		Type de distribution	۵	Observé/Mesuré	Réseau bitube eau chaude haute température (>=65°)
		Isolation des réseaux	ρ	Observé/Mesuré	Réseau isolé
		Nombre de niveaux	Ω	Observé/Mesuré	2
		Type de combustible bois	ρ	Observé/Mesuré	Bûches
		type d'émetteur	۵	Observé/Mesuré	Cuisinière, Foyer fermé, Poêle bûche, insert installé à partir de 2018 avec label flamme verte en appoint
		Année d'installation émetteur	۵	Observé/Mesuré	2020

# Fiche technique du logement (suite)

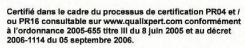
	donnée entrée		origine de	la donnée	valeur renseignée
		Production instantanée/accumulation	۵	Observé/Mesuré	A accumulation
S		catégorie de ballon	۵	Observé/Mesuré	Chauffe eau vertical classe B ou 2 étoiles
en		Type de production	۵	Observé/Mesuré	Electrique classique
E H	Système de production d'eau	type d'installation	۵	Observé/Mesuré	installation ECS individuelle
-	chaude sanitaire 1	année d'installation	۵	Observé/Mesuré	Inconnue
éď		volume de stockage	۵	Observé/Mesuré	300,00 L
		pièces alimentées contiguës	۵	Observé/Mesuré	Les pièces alimentées en ECS ne sont pas contigues
		production hors volume habitable	۵	Observé/Mesuré	En volume chauffé

#### Certificat de l'opérateur



#### Certificat N° C1882

#### Monsieur Michel PILAERT





dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des		
Lat dos modificación monocios a discinida		opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 01/03/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 28/02/2029			
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 06/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 05/02/2029			
Amiante sans mention	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des		
	Du 02/02/2022	opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.		
	au 01/02/2029			
Constat de risque d'exposition au plomb	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
	Du 02/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 01/02/2029			
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable	Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
baument menuon France metropolitaine	Du 10/02/2022	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 09/02/2029			
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable	Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification de opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et		
marriage	Du 15/11/2021	d'accréditation des organismes de certification.		
	au 14/11/2028			

Date d'établissement le lundi 31 janvier 2022

Marjorie ALBERT Directrice Administrative

Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

F09 Certification de compétence version N 010120

LCC 17, rue Borel - 81100 CASTRES
Tél. 05 63 73 06 13 - Fax 05 63 73 32 87 - www.qualixpert.com
sarl au capital de 8000 euros - APE 71208 - RCS Castres SIRET 493 037 832 00018

#### Attestation d'assurance

Assurance RCP : AXA FRANCE IARD N°7612818104 valide jusqu'au 01/05/2024

**Votre Assurance** 

▶ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

SARL BC AQUEDIM LA LANDE DE CHANTE RENARD 24110 MANZAC SUR VERN FR

COURTIER

PROTEXI ASSURANCES

CABINET DOMBLIDES ET DE SOUYS 293 COURS DE LA SOMME 33800 BORDEAUX

**Tél : 08 25 16 71 77** Fax : 05 56 92 28 82 Portefeuille : 0201 188384

Vos références :

Contrat n° 7612818104 Client n° 0605241320

AXA France IARD, atteste que :

SARL BC AQUEDIM LA LANDE DE CHANTE RENARD 24110 MANZAC SUR VERN

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 7612818104** ayant pris effet le **01/09/2022** de garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile incombant à l'assuré en raison de dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non causés aux tiers, ainsi que les clients, du fait des activités suivantes :

#### **DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS**

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère

La présente attestation est valable pour la période du **01/05/2023** au **01/05/2024** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 2 mai 2023

Pour la société :

#### Montant des garanties et des franchises

Les montants d'indemnisation et les franchises sont fixés par sinistre, sauf lorsque la mention « par année d'assurance » figure au tableau ci-dessous.

Lorsque le montant de la garantie est fixé par année d'assurance, il s'entend quel que soit le nombre de sinistres touchant une même année d'assurance. Il s'épuise au fur et à mesure des règlements effectués.

Lorsqu'un même sinistre met en jeu simultanément différentes garanties, l'engagement maximum de l'assureur n'excède pas, pour l'ensemble des dommages, le plus élevé des montants prévus pour ces garanties » ainsi qu'il est précisé à l'article 5.3 des conditions générales.

ATURE DES GARANTIES LIMITES DES GARANTIES		FRANCHISES par sinistre	
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	<b>9.000.000</b> € p. d'assurance	oar année	
Dont:			
Dommages corporels	9.000.000 € p d'assurance	oar année	NEANT
Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus		oar année	380€
<ul> <li>Dommages immatériels non consécutifs</li> </ul>			10 % Mini : 400 € Maxi : 2.500
	<b>150.000</b> € par année	d'assurance	€
Dommages aux biens confiés (selon extension aux conditions particulières)	<b>150.000</b> € par sinistre		10 % Mini: 400 € Maxi: 2.500 €
Autres garanties :			
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	2.000.000 € par année d'assurance dont 1.000.000 € par sinistre		380€
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	<b>500.000</b> € par année d'assurance dont <b>300.000</b> € par sinistre		10 % Mini: 400 € Maxi: 2.500 €
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :	d'assurance	oar année	400 € 400 €
Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	100.000 € par année	e d'assurance	
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu		Selon I franchise de I garantie mis en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	<b>20.000</b> € par litige		Seuil d'intervention <b>380</b> €